



Déclaration préalable des représentants du Spelc à la CCMA d'Orléans-Tours du 18 juin 2020

Madame la Rectrice,
Madame la Secrétaire générale,
Mesdames et messieurs les représentants de l'administration,

Les représentants du Spelc élus pour siéger à la CCMA souhaitent revenir sur plusieurs points :

Mouvement de l'emploi :

Dans le cadre particulier lié à la crise de la COVID 19, nous avons constaté que des enseignants ont pu postuler sur des services qui étaient en fait « des berceaux ». Nous regrettons que ces services réservés n'aient pas été précisés sur le serveur du rectorat puisque la CAE avait adressé cette liste à l'administration. Ceci a apporté de la confusion pour certains enseignants qui ne comprenaient pas que leur candidature n'ait pu être retenue.

Nous demandons que les services du rectorat continuent à être attentifs au respect des priorités définies par le décret
Nous demandons que les mutations motivées par des impératifs familiaux ou médicaux soient étudiées avec une attention particulière comme le prévoit l'accord de l'emploi.

Nous demandons que les refus de certains chefs d'établissement soient justifiés par des motifs reconnus par la réglementation

Comme nous l'avons déjà signalé, nous regrettons que certains candidats n'aient pas obtenu de proposition d'emploi puisqu'ils n'avaient postulé que sur le serveur du rectorat et pas auprès du secrétariat de la CAE.

Notion d'ensemble scolaire

Nous déplorons depuis des années, les « dérives » consécutives à la porosité entre, par exemple, collège et lycée professionnel, collège et lycée d'enseignement général, etc. Nous avons pu voir des maîtres, postulant en lycée par choix « pédagogique », se retrouver en collège ou, comme nous l'avons constaté à la dernière rentrée, une enseignante certifiée se voir imposer un emploi du temps majoritairement en lycée professionnel, à l'insu de l'administration. Nous demandons que cette notion d'ensemble scolaire, permettant des glissements entre deux établissements avec deux numéros RNE distincts, fasse l'objet d'une étude juridique approfondie.

Accès à la classe exceptionnelle :

Nous remercions les services du rectorat pour l'envoi du message via i-professionnel aux enseignants pouvant accéder à la classe exceptionnelle. Par contre, nous regrettons le délai un peu trop court (15 jours) pour adresser leur candidature dans le cadre du vivier 1. Certains maîtres ont eu des difficultés pour collecter tous leurs justificatifs.

Informations Covid 19 :

Nous regrettons, comme le prévoyait la note du Ministère du 12 mai dernier de ne pas avoir été invités « à intervalles réguliers » à des réunions dédiées aux modalités de réouverture progressive des établissements. Afin de garantir un dialogue social indispensable, nous aurions pu être associés au CHSCT (comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail)

Nous remercions les services du Rectorat pour les messages envoyés directement sur les adresses académiques et à notre organisation syndicale notamment pour les enseignants considérés comme vulnérables ou vivant avec des personnes vulnérables ainsi que pour la garde des enfants de moins de 16 ans.

Nous tenons à remercions les personnels de la DPE pour leur accueil et leur écoute lorsque nous leur présentons des dossiers alors que les conditions de travail étaient complexes.